

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation 22 Novembre 2021	Lundi 29 Novembre 2021	Séance du : Lundi 29 Novembre 2021
		L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 34	
Présents : 26	Pour : 34	
Absents : 11	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont L'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet) représentée par Mme Marie-Luce LOSCHI ; M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), représenté par Mme Daria PICARD (Ceyras), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) représentée par M Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault) représenté par M Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan)

Absent(e)s : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M Olivier BRUN (Fontès), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle),

Eau potable et Assainissement – Approbation des tarifs 2022 applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement

Monsieur RODRIGUEZ rapporte :

Considérant l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1er janvier 2018 par la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté exerce le rôle d'autorité organisatrice du service public via les régies créées à cet effet.

Il rappelle que le prix de l'eau a fait l'objet d'une analyse approfondie durant l'année 2017 afin d'aboutir à une politique d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes en régie du territoire.

Les grands principes sont d'arriver de façon progressive à :

1. Une part fixe de 80 € par abonné (40€ eau et 40 € assainissement)
2. Une part variable de 2,413 € / m³ consommé (eau et assainissement, hors taxes et redevances).

Afin de limiter l'impact financier de cette harmonisation pour les abonnés, les trois mesures suivantes ont été arrêtées :

- Plafonnement de l'augmentation de la facture d'eau annuelle à 20€ HT (part fixe et part variable) ;
- Planification des nouveaux investissements sur 7 ans, au lieu des 3 ans prévus initialement ;
- Lissage progressif du prix de l'eau pour atteindre le prix harmonisé à échéance fin 2029.

Il est à noter que, depuis 2020, les prix de l'eau des communes d'Aspiran, Ceyras et Lacoste correspondent au prix cible harmonisé. Ces prix restent inchangés en 2022.

Monsieur RODRIGUEZ propose donc la tarification suivante :

Communes	Prime fixe AEP (abonnement)	Prix €/m ³ AEP (Part variable eau potable)	Prime fixe EU (abonnement)	Prix €/m ³ EU (part variable assainissement)
Aspiran	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,152 €
Brignac	40,00 €	1,215 €	35,00 €	1,160 €
Cabrières	40,00 €	1,158 €	40,00 €	1,100 €
Canet	40,00 €	1,115 €	40,00 €	1,089 €
Ceyras	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,152 €
Fontès	40,00 €	0,801 €	40,00 €	1,010 €
Lacoste	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,152 €
Liausson	40,00 €	0,869 €	20,00 €	0,602 €
Lieuran-Cabrières	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,100 €
Mérifons	40,00 €	1,220 €	30,00 €	1,057 €
Mourèze	40,00 €	1,153 €	30,00 €	1,078 €
Octon	40,00 €	1,241 €	30,00 €	1,050 €
Paulhan	40,00 €	1,092 €	40,00 €	1,059 €
Saint-Félix de Lodez	40,00 €	1,220 €	40,00 €	1,027 €
Salasc	40,00 €	0,914 €	20,00 €	0,675 €
Usclas d'Hérault	SMEVH	SMEVH	30,00 €	0,914 €
Valmascle	40,00 €	1,045 €	20,00 €	0,851 €

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif présentés dans le tableau suivant
- **DE PRÉCISER** que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

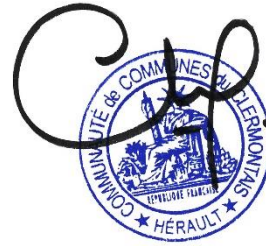
Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **ADOPTÉ** les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif présentés dans le tableau suivant
- **PRÉCISE** que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,
- **AUTORISE** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211207-2021-11-29-17-DE
Date de télétransmission : 08/12/2021
Date de réception préfecture : 08/12/2021